

Les requérants sont
emprisonnés comme ici
à la prison de Martigny,
où 17 places pour détention
administrative sont prévues.

LE VALAIS ACCUSÉ D'« EXCÈS DE ZÈLE »

ASILE Le Valais est le seul canton romand à emprisonner des requérants pour s'assurer de leur renvoi. Une pratique critiquée car elle restreint leur droit à faire recours. Oskar Freysinger conteste.

En matière de politique d'asile, tous les cantons suisses se plient aux mêmes accords de Dublin, mais chacun semble faire sa petite cuisine. La semaine dernière, le conseiller d'Etat Pierre Maudet (Genève) suspendait le renvoi d'un requérant. Dans le canton de Vaud, on applique ces accords à la lettre, tolérant tout juste que des requérants se réfugient à l'église Saint-Laurent, à Lausanne. En Valais, la pratique est encore différente. Le canton est le seul à emprisonner des requérants d'asile une fois le renvoi décidé par Berne.

L'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) pointe du doigt cette pratique valaisanne. «C'est un excès de zèle et une pratique disproportionnée, commente Mariana Duarte, coordinatrice de l'ODAE. Quand un requérant arrive en Suisse, qu'il a déjà déposé une demande d'asile

dans un pays européen, Berne procède à une non-entrée en matière et n'examine pas sa demande d'asile pour la Suisse. S'il est en Valais, il est tout de suite mis en détention administrative dès que la décision de son renvoi est arrêtée.» L'affaire Soraya en 2014 avait illustré cette pratique. L'Erythréenne, incarcérée à la prison de Martigny en vue d'un transfert vers la

Suède, était enceinte et son état de santé s'était

détérioré en prison. Elle avait perdu son enfant. Françoise Jacquemettaz du Centre Suisses-Immigrés à Sion avait suivi le cas. Aujourd'hui, elle estime que par cette pratique «le canton leur supprime un droit de recours et ce n'est pas normal. Après le cas de Soraya, la mise en détention vise plutôt des hommes célibataires.»

Pas de conseil juridique

Oskar Freysinger reconnaît que «le Valais est plus restrictif dans un souci d'assurer l'exécution de

tique.» Le ministre en charge de la Sécurité conteste toutefois vouloir entraver le droit au recours. «On leur donne le formulaire et le crayon, ça ne les empêche pas de faire recours», explique-t-il clairement. Mariana Duarte, coordinatrice de l'ODAE, rebondit: «Sur le plan formel, je n'en doute pas. Mais la mise en détention administrative restreint la possibilité d'avoir des chances de succès, sachant que le délai de cinq jours est extrêmement court quand on ne maîtrise pas la langue ou pour se faire conseiller juridiquement.» Pour Berne, «la pratique du canton du Valais correspond aux prescriptions de la loi fédérale sur les étrangers, explique Céline Kohlprath, porte-parole du Secrétaire d'Etat à la migration (SEM). Le SEM part de l'idée que les autres cantons disposent d'une pratique identique.» En Suisse romande, le Valais reste pourtant bien le seul.

● ANNE-FLORENCE PASQUIER

anne-florence.pasquier@lematin.ch

« On ne veut pas que la personne disparaisse dans la nature et créer une armée d'illégaux »

Oskar Freysinger, conseiller d'Etat en charge de la Sécurité

la loi. La mise en détention administrative arrive souvent, car on ne veut pas que la personne disparaisse dans la nature et ensuite créer une armée d'illégaux. Mais cette pratique n'est pas systéma-

